



Fiche d'information : mesures pour renforcer l'encouragement du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse

Mesure 1

Département et office fédéral compétents	DFJP / SEM
Intitulé de la mesure	Renforcer le préapprentissage d'intégration (PAI) et l'ouvrir aux personnes de l'UE/AELE et d'États tiers en dehors du domaine de l'asile (programme pilote)
Contenu et objectif de la mesure	<p>Depuis août 2018, le programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI) 2018-2021 prépare chaque année entre environ 800 et 1000 réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire à suivre un apprentissage. D'une durée d'un an, le PAI est un programme partenarial mis au point conjointement par la Confédération, les associations économiques et professionnelles et les cantons. Le programme pilote prendra fin l'année de formation 2021/2022.</p> <p>Vu le succès et le potentiel de développement du PAI, il importe de prolonger et de renforcer ce programme. À partir de l'année de formation 2021/2022, le programme sera étendu aux adolescents et jeunes adultes qui sont arrivés tardivement en Suisse et ne relèvent pas du domaine de l'asile. L'accent sera mis sur les personnes originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers qui sont venues en Suisse au titre d'un regroupement familial et qui ne disposent pas d'un diplôme du degré secondaire II. Le programme sera en outre prolongé de deux ans, jusqu'en 2023/2024, et élargi à d'autres domaines professionnels qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre, en particulier les technologies de l'information et de la communication et les soins. Il proposera 1500 places au lieu de 1000 actuellement. L'administration fédérale offrira elle aussi la possibilité de suivre des PAI.</p> <p>En plus de valoriser le potentiel qu'offre la main-d'œuvre présente en Suisse, cette mesure contribue à la réalisation de l'objectif que la Confédération et les cantons se sont fixé en matière de formation, à savoir que 95 % de tous les adolescents et jeunes adultes en Suisse disposent d'un diplôme du degré secondaire II.</p>
Groupe cible	Réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire, adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers sans diplôme du degré secondaire II.



Coûts	La contribution fédérale destinée à prolonger et renforcer le PAI s'élève en moyenne à 15 millions de francs par an, soit un total de 44,8 millions de francs sur trois ans. Comme auparavant, cette contribution sera versée de manière forfaitaire à hauteur de 13 000 francs par place et par an.
--------------	--

Mesure 2

Département et office fédéral compétents	DFJP / SEM
Intitulé de la mesure	Assurer aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer un accès durable au premier marché du travail grâce à un soutien financier (programme pilote)
Contenu et objectif de la mesure	<p>Les allocations d'initiation au travail sont efficaces pour intégrer durablement sur le marché du travail les personnes difficiles à placer. Cet outil a déjà fait ses preuves dans le domaine de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité.</p> <p>Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sont préparés au marché du travail dans le cadre de la première intégration. Certaines personnes acquièrent alors une maîtrise suffisante de la langue et ont déjà une expérience du marché du travail, mais elles n'ont pas encore les compétences que requiert un poste spécifique dans une entreprise. Elles ne sont donc pas en mesure de travailler immédiatement à pleine capacité.</p> <p>Il peut s'agir, par exemple, de personnes qui ont besoin d'un peu plus de temps pour se familiariser avec le travail en raison de leur âge ou de leur manque d'expérience du travail quotidien en Suisse.</p> <p>Les employeurs recevront des allocations d'initiation au travail dans le cadre d'un programme pilote. Ils devront faire en sorte que, chaque année, 300 personnes difficile à placer puissent développer sur le terrain leur aptitude au travail et leur productivité, et parviennent à s'insérer durablement dans le marché du travail. L'objectif est que ces personnes obtiennent un contrat de travail de longue durée.</p> <p>Le montant, la durée et les conditions d'octroi du soutien financier seront déterminés au cas par cas avec l'employeur. L'objectif de la mesure est de conclure un contrat de travail à long terme.</p>



Groupe cible	Réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire dont le placement reste difficile après l'évaluation de leur potentiel ou leur participation à des mesures de qualification (cours de langue, programmes de qualification professionnelle). Leur intégration professionnelle se fera sur le terrain.
Coûts	La contribution fédérale à ce projet pilote s'élève en moyenne à 3,8 millions de francs par an, soit un total de 11,4 millions de francs sur trois ans. La contribution fédérale au programme pilote sera versée de manière forfaitaire à hauteur de 12 000 francs par personne, en moyenne.

Mesure 3

Département / Office fédéral compétent	DEFR / SEFRI
Dénomination de la mesure	Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière: offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans
Contenu et objectif de la mesure	<p>Le monde du travail évolue très rapidement. Pour réussir sur le marché de l'emploi et rester concurrentiel, chacun doit se former continuellement et diriger activement sa carrière, notamment au moyen d'analyses régulières de la situation. Dans ce domaine, les services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) sont les points de contact centralisés pour les salariés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », la Confédération et les cantons entendent garantir que les adultes et les jeunes puissent faire appel aux services d'orientation partout en Suisse de manière uniforme.</p> <p>Les travailleurs plus âgés n'ont jusqu'à présent pas été visés par l'OPUC et, par conséquent, les personnes de plus de 40 ans ne recourent que rarement aux offres d'analyses de la situation, d'évaluation du potentiel et d'orientation de carrière, et ce bien qu'elles se trouvent à une période de leur vie professionnelle où cela aurait une grande importance. L'offre pour ce public précis doit donc être développée de manière ciblée.</p> <p>En 2020 et 2021, des projets pilotes seront menés dans certains cantons. Partant de l'évaluation de ces projets, la Confédération et les cantons développeront un programme conjoint permettant aux adultes dès 40 ans de réaliser gratuitement une analyse de leur situation et de leur potentiel ainsi que de bénéficier de services d'orientation de carrière. Ce programme devrait être mis en œuvre dans les cantons entre 2021 et 2024.</p>



Groupe cible	Les travailleurs âgés de 40 ans et plus
Coûts	L'OPUC relève de la compétence des cantons en vertu de la loi sur la formation professionnelle. La Confédération peut soutenir des mesures dans ce domaine. Elle financera le projet pilote en 2020 à hauteur de 6,6 millions de francs et investira 30,3 millions de francs dans le programme 2021-2024.

Mesure 4

Département / Office fédéral compétent	DEFR / SEFRI
Dénomination de la mesure	Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis
Contenu et objectif de la mesure	<p>Les adultes doivent avoir la possibilité d'obtenir une certification professionnelle grâce à des offres efficaces. C'est pourquoi la loi prévoit que les compétences spécifiques à la profession déjà acquises peuvent être prises en compte. Les adultes sont alors dispensés de certaines parties de la formation ou de l'examen final et peuvent terminer leur formation plus rapidement. La personne qui obtient une certification professionnelle possède des qualifications avérées et a donc plus de chance de trouver un travail.</p> <p>Les cantons sont responsables de la procédure de prise en compte des acquis. Ils veillent à assurer des services de consultation qui aident les adultes à rassembler les attestations de leurs qualifications. Les associations de branche sont quant à elles compétentes pour élaborer des recommandations sur la prise en compte des acquis à l'intention des cantons. En 2018, la Confédération a pour sa part publié un nouveau guide en la matière. Les cantons et les organisations du monde du travail disposent ainsi d'une directive qui leur permet de mettre en pratique la prise en compte des acquis à l'échelle nationale.</p> <p>La mesure « Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis » vise à garantir que les acquis dans la formation professionnelle soient pris en compte de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national. Le projet, qui s'étale sur cinq ans, prévoit la mise en place des structures nécessaires dans les cantons, le développement et la mise en œuvre d'un module de formation pour les spécialistes, la promotion des offres ainsi que la sensibilisation des associations de branche compétentes en matière de formation professionnelle initiale ainsi que le soutien qui leur sera apporté.</p>
Groupe cible	Les adultes à partir de 25 ans



Coûts	La Confédération soutient le projet à hauteur de 3,2 millions de francs.
--------------	--

Mesure 5

Département / Office fédéral compétent	DEFR / SECO
Intitulé de la mesure	Mesure 5 : mesures supplémentaires relatives à l'intégration au marché du travail pour les demandeurs d'emploi difficiles à placer (programme d'impulsion)
Objet et but de la mesure	<p>Les organes d'exécution cantonaux ainsi que différentes études démontrent l'effet positif des conseils individuels donnés aux demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi difficiles à placer ont des besoins spécifiques en lien avec les prestations de service des ORP.</p> <p>Dans le cadre d'un programme d'impulsion sur trois ans, les compétences et les offres des organes d'exécution sont renforcées dans ce domaine afin que ces personnes puissent être davantage réintégrées au marché du travail. De 2020 à 2022, un financement supplémentaire est accordé aux organes d'exécution cantonaux. Ce financement leur permettrait de prendre des mesures supplémentaires - dans le cadre de leur liberté d'exécution - adaptées aux besoins (accompagnement, conseil, mentorat, etc.) à l'intention des demandeurs d'emploi difficiles à placer. Il incombe aux ORP de garantir que le groupe-cible puisse disposer de ces mesures indépendamment du canton compétent. Une adaptation des bases légales n'est pas nécessaire, car le suivi d'une mesure relative au marché du travail présuppose déjà, selon le droit en vigueur, que le placement de la personne concernée est très difficile.</p>
Groupe-cible	La mesure concerne les demandeurs d'emploi difficiles à placer et plus particulièrement les seniors qui sont inscrits auprès de l'ORP et qui n'ont pas trouvé d'emploi.



Coûts	Afin de financer le programme d'impulsion sur trois ans, des moyens supplémentaires à hauteur de 10% du plafond des mesures relatives au marché du travail sont nécessaires (plafond 2020-2022 conformément au budget : 625 millions de francs par année). Les coûts supplémentaires liés au financement du programme d'impulsion s'élèvent annuellement à 62,5 millions de francs pour les années 2020, 2021 et 2022. La Confédération apporte en conséquence une contribution financière plus élevée à l'assurance-chômage afin de couvrir ces coûts.
--------------	---

Mesure 6

Département / Office fédéral compétent	DEFR / SECO
Intitulé de la mesure	Accès aux mesures de formation et d'emploi facilité pour les personnes en fin de droits âgées de plus de 60 ans (art. 59d LACI)
Objet et but de la mesure	<p>Actuellement, les personnes en fin de droits ne peuvent participer à aucune mesure de marché du travail (MMT) pendant deux ans après l'échéance du délai-cadre et moyennant un cofinancement de l'AC (art. 59d, al.1 LACI en liaison avec l'art. 82 OACI). Après l'expiration du délai d'attente, elles peuvent participer à des mesures de formation et d'emploi sur décision du conseiller en personnel compétent dans un délai de deux ans pendant 260 jours au maximum.</p> <p>Afin d'améliorer la situation des personnes en fin de droits âgées de plus de 60 ans, le suivi d'une mesure de formation et d'emploi doit être aussi assuré directement après l'échéance du délai-cadre conformément à l'art. 59d LACI.</p> <p>Dans un projet pilote, le DEFR (SECO) vérifie conformément à l'article 75a LACI que les bases légales correspondantes soient adaptées. La durée du projet pilote est limitée dans le temps. Une évaluation du projet est également prévue. Si l'effet du projet pilote est positif, la LACI est adaptée en conséquence.</p>
Groupe-cible	La mesure concerne les demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui n'ont pas trouvé de nouvel emploi durant le délai-cadre pour la perception d'indemnités journalières. Ainsi, près de 2600 personnes pourraient bénéficier annuellement d'un accès facilité aux mesures de formation et d'emploi conformément à l'art.59d LACI.



Coûts	Conformément à l'art. 59d LACI, l'accès aux mesures pour les personnes en fin de droits âgées de plus de 60 ans peut entraîner des coûts annuels à hauteur de 14 millions de francs au total. Ceux-ci peuvent être partagés à parts égales entre la Confédération et les cantons. Les coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre du projet pilote s'élèvent pour le fonds de compensation à 7 millions de francs pour les années 2020, 2021 et 2022, soit 21 millions de francs au total. La Confédération finance ces coûts en apportant une contribution financière plus élevée au fonds.
--------------	--

Mesure 7

Département/Office fédéral responsable	DFI / OFAS
Intitulé de la mesure	Prestation transitoire pour chômeurs de plus de 60 ans en fin de droit
Objet et but de la mesure	<p>Il s'agit d'introduire une prestation dite « transitoire » destinée aux personnes de 60 ans révolus arrivées en fin de droit.</p> <p>Pour recevoir cette prestation, la personne doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">· arriver en fin de droit à 60 ans révolus ;· avoir cotisé 20 ans au total avec un revenu annuel au moins égal au seuil d'accès LPP (= 75 % de la rente vieillesse maximale ; montant 2019 : 21 330 francs) ;· ne pas avoir droit à une rente vieillesse AVS ;· avoir une fortune inférieure à 100 000 CHF pour une personne seule et à 200 000 CHF pour un couple (résidence principale non prise en compte). <p>Globalement, le calcul de la prestation transitoire se fonde sur celui pour les prestations complémentaires. La prestation est égale à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Certaines dispositions diffèrent toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none">· Comme aucune rente AVS ne peut être perçue parallèlement à la prestation transitoire, un supplément de 50 % est appliqué sur le montant destiné à couvrir les besoins vitaux, ce qui augmente les dépenses reconnues.



	<ul style="list-style-type: none">Les éventuelles rentes du 2^e pilier sont prises en compte dans le revenu après déduction d'un montant défini par le Conseil fédéral.Si une personne est licenciée à plus de 58 ans et qu'elle reste assurée auprès de sa caisse de pension, les primes qu'elle paie peuvent être prises en compte dans les dépenses.Les prestations de libre-passage ne sont pas prises en compte pour autant qu'elles restent sur un compte ou une police de libre-passage. Par contre, si les prestations ont été retirées, elles seront prises en compte dans la fortune. Les avoirs 3a sont pour leur part systématiquement pris en considération dans le calcul de la fortune.La prestation transitoire est plafonnée au triple du montant destiné à couvrir les besoins vitaux. <p>La prestation transitoire sera réglée dans une loi fédérale ad hoc ou dans la loi sur les prestations complémentaires.</p>						
Groupe-cible	<p>La prestation transitoire est destinée aux chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans.</p> <p>Chômeurs en fin de droit de 60 ans et plus (chiffres 2018)</p> <table><thead><tr><th>Hommes</th><th>Femmes</th><th>Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 681</td><td>976</td><td>2 657</td></tr></tbody></table> <p>Ces chiffres varient depuis 2004, avec un maximum de 4001 personnes en 2004 et un minimum de 1697 personnes en 2009.</p>	Hommes	Femmes	Total	1 681	976	2 657
Hommes	Femmes	Total					
1 681	976	2 657					
Coûts	<p>Pour une année comme 2018, les coûts seraient d'environ 95 millions de francs, en admettant que 60 % des personnes concernées (60 % de 2657, soit 1 600) aient droit à la prestation transitoire maximale.</p> <p>Il s'agira encore de déterminer l'évolution des coûts pour les années suivantes d'ici au lancement de la procédure de consultation. Comme il faudra additionner les coûts de chaque année, le coût global va augmenter. L'augmentation dépendra de différents facteurs, notamment de l'âge de la personne au moment où elle arrive en fin de droit (durée de perception de la prestation transitoire) et de son état civil (prise en compte du revenu du conjoint pour le calcul de la prestation transitoire).</p>						